



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 25 avril 2013

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 6.1, 1.1.1, 5.1, 7.1, 3.1, 4.1, 4.2.

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h00.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Jean-Pierre MARTIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD, M. Raymond REYLE (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au 4.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1), M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMAILLE

Etaient absents : M. Nicolas GUILLEMET, M. Jean-Yves PRALON, M. Nicolas BODIN, M. Emmanuel DUMONT, M. Yves GUYEN, Mme Annie MENETRIER, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Claude PREIONI, Mme Danièle POISSENOT, M. Patrick RACINE, Mme Françoise PRESSE, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Alain BLESSEMAILLE

Procurations de vote :

Mandants : M. FELT, D. HUOT, J.C. ROY (à partir du rapport 5.1)

Mandataires : J.P. MARTIN, P. CONTOZ, J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 5.1)

Charte Paysagère - Programme d'actions 2013 dans le cadre de la convention avec le CAUE du Doubs

Rapporteur : François LOPEZ, Vice-Président

Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie

Inscription budgétaire	
BP 2013 PPIF 2013-2017	Montant prévu au BP 2013 : 25 000 €
« Charte paysagère des collines du Doubs »	Montant de l'opération : 10 000 €

Résumé :

Par délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2011, le Grand Besançon a formalisé son partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Doubs au travers d'une convention triennale pour l'animation et l'appui aux projets de la Charte paysagère de la vallée du Doubs. En 2012, le CAUE a apporté son concours technique à l'équipe projet, animé deux lectures paysagères et accompagné deux projets communaux. Il est proposé de poursuivre sur le même dimensionnement l'action de 2013 et d'attribuer pour cela une subvention de 10 000 € au CAUE.

I. Contexte

A/ Charte paysagère des collines de la vallée du Doubs

La Charte paysagère est une démarche portée par les communes de la vallée du Doubs et animée par le Grand Besançon. En la signant le 27 avril 2012, les communes se sont notamment engagées à porter ou soutenir :

- des activités agricoles et de pâturage, de vergers ou de jardins (et autres) afin de lutter contre l'enfrichement et la fermeture des paysages, ou la perte de diversité écologique,
- des projets de valorisation du patrimoine naturel et culturel et de développement de nouvelles activités paisibles de loisirs et de tourisme afin de maintenir le dynamisme nécessaire au développement de la vallée,
- des mesures en faveur de la qualité paysagère et de la sauvegarde des espaces naturels et patrimoniaux au sein de leur document d'urbanisme afin de développer un cadre de vie de qualité.

B/ Convention triennale avec le CAUE du Doubs

Le Grand Besançon assure l'animation de la Charte paysagère ainsi que des missions d'accompagnement technique des projets communaux. Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) a, pour sa part, une mission d'accompagnement des collectivités dans les démarches paysagères.

Une convention triennale formalisant le partenariat entre le Grand Besançon et le CAUE pour la mise en œuvre de la Charte paysagère a donc été approuvée en Conseil de communauté le 15 décembre 2011. Elle prévoit notamment des actions d'animation (lectures paysagères...) et d'appui technique aux projets communaux.

L'avenant à la convention triennale proposé dans ce rapport permet de préciser le programme d'actions 2013 et ses modalités de réalisation.

II. Bilan du programme d'actions 2012 avec le CAUE

La convention triennale prévoyait trois volets distincts d'intervention, précisé comme suit dans l'avenant 2012 :

- le premier concerne l'appui et l'apport de compétences paysagères au Grand Besançon sur l'ensemble de la démarche : appui spécifique sur les enjeux liés aux falaises
- le second l'organisation de 3 lectures paysagères à destination des élus ou du grand public,
- le dernier l'appui à quatre projets communaux.

La subvention notifiée s'élevait à 17 500 €.

A l'issue de l'année 2012, le bilan de réalisation est le suivant :

- les volets 1 et 2 ont été réalisés, même si deux lectures paysagères seulement ont pu être organisées : l'une à Chamuse ouverte à tous publics et l'autre pour les élus et partenaires de la Charte à l'occasion de sa signature,
- le volet 3 n'a été que partiellement réalisé : les sites d'Avanne, Chamuse et Chalezeule ont fait l'objet d'une analyse paysagère et pour certains d'entre eux de propositions précises.

Cette réalisation inférieure au prévisionnel tient essentiellement au rythme d'émergence des projets : l'action doit s'inscrire dans la durée. La subvention versée au CAUE, tenant compte de la moindre réalisation, a été de 10 000 €.

III. Programme d'actions et financement 2013

Au vu du bilan 2012, il est donc proposé pour 2013 de :

- garder les volets 1 et 2 inchangés (2 500 €),
- réduire le nombre de projets accompagnés à 2 cette année (7 500 €).

Le montant de la subvention correspondante est donc de 10 000 € pour 2013.

M. STEPOURJINE ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le programme d'action 2013 du CAUE,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 10 000 € au CAUE,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention correspondant.

Pour extrait conforme,
grounet
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le 07 MAI 2013



**Avenant annuel 2013
à la Convention Cadre Triennale 2012-2014**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en cette qualité, conformément à la délibération du Bureau du 25 avril 2013,
D'une part,

Et :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Doubs, représentés par son Président, Monsieur Gérard GALLIOT, agissant en cette qualité,
D'autre part,

Etant exposé que :

Par convention-cadre en date du, 15 décembre 2011, le Grand Besançon et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Doubs ont décrit les bases d'un travail partenarial pour l'élaboration et la mise en œuvre d'actions issues des objectifs de la Charte paysagère des Collines de la Vallée du Doubs.

Cette convention-cadre triennale prévoit dans son article 5 la réalisation d'un avenant annuel précisant les actions qui seront réalisées par le CAUE dans le cadre de la Charte paysagère des collines de la vallée du Doubs et les subventions à verser par le Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Le présent avenant annuel découle de la convention-cadre triennale entre le Grand Besançon et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Doubs. Il précise les missions et leurs modalités financières de réalisation en 2013.

Article 2 - Missions 2013

Premier volet : appui à la Communauté d'agglomération

La mission d'appui technique du CAUE prévue au premier volet se répartira en 2013 comme suit :

- participation aux divers comités techniques et de pilotage du projet,
- appui à l'AUDAB dans le cadre de son travail sur les falaises de la vallée.

>> 5 jours de travail sont prévus sur cette mission.

Deuxième volet : sensibilisation, animation globale, cohérence d'ensemble

La mission d'animation et de sensibilisation du CAUE auprès du grand public ou de divers acteurs se concentrera en 2013 sur :

- deux à trois lectures paysagères à destination du grand public sur des sites à définir.

>> 5 jours de travail sont prévus sur cette mission.

Troisième volet : accompagnement technique des communes signataires

Deux communes bénéficieront en 2013 d'un appui technique tel que défini dans la convention-cadre.

Ce sont :

- Avanne-Aveney, pour le site de la route de Velotte : projet engagé en 2012,
- Beure, pour ses pelouses sèches traversées par un GR et la voie romaine : site prévu en 2012 et reporté.

>> 30 jours de travail sont prévus sur cette mission (15 jours par commune).

Article 3 - Montant de la participation financière du Grand Besançon

Le montant de la participation financière du Grand Besançon pour le programme exposé à l'article 2 du présent avenant s'élève à 2 500 € pour les missions 1 et 2 et 7 500 € pour la mission 3, soit au total 10 000 €. La subvention sera versée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention-cadre.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour le CAUE du Doubs,

Le Président,

Gérard GALLIOT

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET